PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE LE LUNDI 7 OCTOBRE 2019

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, tenue à 20 heures à la salle municipale, le lundi 7 octobre 2019, sous la présidence du maire, monsieur Rosaire Ouellet.

Sont aussi présents les conseillers suivants :

Madame Pascale G. Malenfant, madame Martine Hudon, monsieur Hubert Gagné-Guimond, madame Carole Lévesque et madame Annie Sénéchal.

Madame Josée Michaud est absente.

Une réflexion est récitée par le maire et après avoir constaté qu'il y a quorum, le maire ouvre la session.

Madame Isabelle Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

186-10-2019 **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les membres du présent conseil adoptent le projet d'ordre du jour tel que présenté tout en maintenant le varia ouvert.

187-10-2019 **LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE SEPTEMBRE 2019**

Après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2019, les élus confirment que ce dernier est conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le procès-verbal de septembre 2019 est accepté tel que rédigé.

188-10-2019 **DÉPÔT AU CONSEIL, PAR LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE, D'UN ÉTAT DES RÉSULTATS COMPARATIF AU BUDGET 2019**

189-10-2019 **DÉPÔT AU CONSEIL, PAR LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE, D'UN ÉTAT DES RÉSULTATS EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2019 COMPARATIF À CELUI DU 30 SEPTEMBRE 2018**

190-10-2019 **EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ MUNICIPAL POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE À TEMPS PLEIN**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière procède à l'embauche officielle de monsieur Martin Cayer comme journalier et opérateur de machinerie. Ayant terminé sa période de probation de 6 mois, il sera définitivement engagé de façon permanente le 1er octobre 2019.

191-10-2019 **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 355 SUR LA CITATION DE LA GARE LA POCATIÈRE À TITRE D'IMMEUBLE PATRIMONIAL**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, une Municipalité peut citer en tout ou en partie un bien patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du processus de transfert de propriété de la Gare La Pocatière de VIA Rail Canada à la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et tel que demandé par VIA Rail Canada, le conseil municipal désire reconnaître et garantir la protection à long terme du caractère patrimonial du bâtiment et accorder la désignation d'immeuble patrimonial

(« immeuble patrimonial cité ») en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ., c. P-9.002);

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble présente un intérêt pour son importance historique et architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la gare a été désignée gare ferroviaire patrimoniale le 1er novembre 1995 aux termes de la *Loi sur la protection des gares ferroviaires patrimoniales* pour les motifs décrits dans l'énoncé de valeur patrimoniale rédigé par l'Agence Parc Canada à l'intention de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme (agissant comme Conseil local du patrimoine) et de l'importance de la gare dans le développement de la région, il y a lieu de procéder à la citation de la Gare La Pocatière comme immeuble patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet de citer l'immeuble situé au 97, chemin de la Station, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, QC, G0R 1Z0 (lot 5 215 071, matricule 4046-69-4182 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Kamouraska), à titre de bien patrimonial cité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé le 3 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis spécial a été transmis le 4 septembre 2019 au propriétaire concerné au sujet de cette démarche de citation de bien patrimonial l'avisant de la tenue d'une séance spéciale du comité consultatif d'urbanisme (agissant comme Conseil local du patrimoine) aux fins de recevoir tout avis ou commentaire sur ce projet de citation;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été tenue à ces fins par le comité consultatif d'urbanisme le 19 septembre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme déposée au conseil municipal le 7 octobre 2019;

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

SECTION I

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation du présent règlement, les mots et expressions suivantes signifient :

Préserver : comprend la protection, l'entretien et la stabilisation de la forme existante, des matériaux et de l'intégrité d'un lieu patrimonial, ou d'une de ses composantes, tout en protégeant la valeur patrimoniale.

Altérer : modifier de façon réversible ou non les qualités architecturales d'un bâtiment ou d'un élément d'un bâtiment.

Restaurer : réparer en respectant les éléments d'origine d'un bâtiment ou d'un élément d'un bâtiment pour pouvoir conserver les principales qualités qui le caractérisent.

Réparer ou modifier : moderniser, remettre à neuf ou mettre aux normes le bâtiment pour l'adapter à une utilisation contemporaine.

Démolir : détruire entièrement ou en partie un bâtiment ou ses composantes.

Déplacer : changer un bâtiment ou un élément d'un bâtiment de sa place d'origine.

Adosser : appuyer une autre construction à un côté de bâtiment.

Conseil municipal : conseil municipal de Sainte-Anne-de-la-Pocatière

Comité consultatif d'urbanisme : comité consultatif d'urbanisme de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, agissant aussi comme Conseil local du patrimoine.

Municipalité : Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière

SECTION II
DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE PATRIMONIAL

Article 3. L'immeuble patrimonial visé par la citation est le bâtiment de la Gare de Sainte-Anne-de-la-Pocatière (apparence extérieure de l'immeuble) sise au 97, chemin de la Station, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, QC, G0R 1Z0 Matricule 4046-69-4182 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Kamouraska;

SECTION III
MOTIFS DE LA CITATON

Article 4. Les motifs de la citation sont:

1. son importance historique et architecturale;

2. la gare illustre les débuts de la construction ferroviaire au Canada, ayant été construite par le Grand Trunk Railway (GTR) en 1859 sur la ligne allant à Rivière-du-Loup et préfigurait l'arrivée du chemin de fer dans la vallée de l'est du fleuve Saint-Laurent;

3. la gare est l'un des deux exemples préservés de gares de la première génération construites par la défunte compagnie de chemin de fer du Grand Tronc (GTR) dans la Côte-du-Sud du Québec sur la ligne reliant Rivière-du-Loup à Lévis;

4. cet immeuble est l'un des plus vieux exemples survivants de l'architecture ferroviaire au Québec;

5. la gare est toujours située à la périphérie de la Ville de La Pocatière et elle a conservé ses liens avec les voies ferrées, les champs situés au sud des voies, un hangar à marchandises à l'est, et un regroupement de maisons de la fin du XIXe siècle, vestiges du quartier résidentiel « La Station »;

6. la valeur d'authenticité : la préservation des détails architecturaux d'origine.

SECTION IV

EFFETS DE LA CITATON

Article 5. Préservation, restauration, déplacement ou adossement

5.1 Le propriétaire d'un bien patrimonial cité doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale de ce bien (article 136- Loi sur le patrimoine culturel);

5.2 Quiconque altère, restaure, répare ou modifie de quelque façon, quant à son apparence extérieure, un bien patrimonial cité en vertu de l'article 6 doit se conformer aux conditions relatives à la conservation des valeurs patrimoniales de ce bâtiment auxquelles le conseil municipal peut l'assujettir et qui s'ajoutent à la réglementation municipale (article 137- Loi sur le patrimoine culturel);

5.3 Nul ne peut, sans l'autorisation du conseil municipal, démolir tout ou partie d'un immeuble patrimonial cité, le déplacer ou l'utiliser comme adossement à une construction.

Le conseil municipal peut déterminer les conditions d'autorisation. Avant de décider d'une demande d'autorisation, le conseil municipal prend l'avis du comité consultatif d'urbanisme. Toute personne qui pose l'un des actes prévus au premier alinéa doit se conformer aux conditions que peut déterminer le conseil municipal dans son autorisation. L'autorisation du conseil est retirée si le projet visé par une demande faite en vertu du présent article n'est pas entrepris un an après la délivrance de l'autorisation ou s'il est interrompu pendant plus d'un an (article 141- Loi sur le patrimoine culturel).

Article 6. Conditions générales :

Les travaux apportés à l'immeuble doivent se conformer aux conditions générales suivantes :

- protéger et entretenir les éléments de la forme extérieure du bâtiment par des travaux d'entretien cycliques ou saisonniers;

- respecter les caractéristiques architecturales, dont les formes, les proportions, les dimensions et les couleurs du bâtiment d'origine;
- conserver le rythme des ouvertures, portes et fenêtres;
- préserver méticuleusement les éléments décoratifs existants;
- conserver les matériaux extérieurs d'origine ou, si c'est impossible, les remplacer par des matériaux de revêtement extérieur identiques à ceux d'origine de même qualité et de même apparence (dans le cas qu'il faille remplacer les cadrages extérieurs des fenêtres, un revêtement d'aluminium peut être utilisé dans la mesure où l'apparence et la couleur sont identiques à ceux d'origine);
- stabiliser les éléments détériorés de la forme extérieure par un renforcement structurel, une protection contre les intempéries ou la correction des conditions dangereuses, au besoin, jusqu'à la mise en œuvre d'autres travaux;
- harmoniser l'éclairage apposé au bâtiment au style architectural de l'immeuble;
- les travaux effectués doivent rappeler la fonction première de l'immeuble, soit de gare ferroviaire.

Article 7. Conditions particulières:

7.1 En plus de se conformer aux conditions générales de l'article précédent, les travaux devront rencontrer les conditions particulières suivantes :

- conserver le caractère des ouvertures actuelles, entre autres les fenêtres et les portes et d'en respecter les dimensions actuelles;
- respecter l'architecture intégrale des façades;
- respecter la géométrie actuelle du bâtiment pour en conserver les dimensions et les mêmes proportions;
- protéger les éléments caractéristiques voisins des dommages accidentels ou de l'exposition à des matériaux susceptibles de les endommager pendant les travaux d'entretien ou de réparation.

7.2 Les travaux permettant la préservation de la valeur architecturale des éléments suivants essentiels au bâtiment:

- sa forme et sa masse simple, composée d'un bloc d'un étage et demi recouvert d'un toit en croupe bas avec larmier, à pente raide, avec un large avant-toit en surplomb, orné de chaque côté (voie ferrée et rue) d'une petite lucarne à fronton;
- son plan rectangulaire, avec un poste de l'opérateur en saillie, côté voie ferrée;
- ses ornements extérieurs en bois, et notamment : les sous-faces coffrées incurvées s'élevant sous l'avant-toit à partir des linteaux de fenêtre, côté voie ferrée et côté rue; les panneaux décoratifs triangulaires aux deux extrémités des sous-faces; les débords de chevrons exposés; les courtes consoles d'avant-toit au bout du pignon; les frontons des lucarnes soutenus par de petites consoles; et les boiseries d'origine préservées autour des fenêtres et des portes;
- la configuration de la lucarne, côté voie ferrée et côté rue, composée d'une ouverture trilatérale surmontée d'un fronton soutenu par de petites consoles;
- la disposition régulière des portes et fenêtres;
- le recouvrement de toit en bardeaux de cèdre;
- sa construction en briques jaunes.

Article 8. Affichage

8.1 L'affichage devra s'intégrer à l'architecture de l'immeuble et ne cachera pas les éléments architecturaux à préserver et mettre en valeur.

8.2 L'enseigne devra être composée de matériaux s'agençant à ceux de l'immeuble.

Article 9. Préavis

Nul ne peut poser l'un des actes prévus à l'article 6 du présent règlement sans donner à la Municipalité un préavis d'au moins 45 jours. Dans le cas où un permis municipal est requis, la demande de permis tient lieu de préavis.

Une copie de la présente résolution fixant les conditions accompagne, le cas échéant, le permis municipal délivré par ailleurs et qui autorise l'acte concerné.

SECTION V
AUTRES CONDITIONS

Article 10. Dispositions administratives et entrée en vigueur

10.1 Le conseil municipal doit avoir l'avis du CCU pour pouvoir autoriser les travaux.

10.2 Le conseil municipal peut voter et mettre à la disposition du comité consultatif d'urbanisme le personnel et les sommes d'argent dont il a besoin pour s'acquitter de ses fonctions dans le cadre de ce présent règlement.

10.3 L'officier responsable du présent règlement est la directrice générale.

192-10-2019 **ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ – MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES, DE SERVICES OU D'ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT le dépôt d'une proposition de la MRC de Kamouraska pour une éventuelle étude d'opportunité quant à la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en matière de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les membres du conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière confirment leur intérêt à adhérer au projet d'étude d'opportunité quant à la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en matière de sécurité incendie pouvant être réalisée lors de la mise en œuvre du prochain schéma de couverture de risque incendie.

193-10-2019 **PROGRAMME TECQ 2019-2023**

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

194-10-2019 **DÉROGATION MINEURE – 105, ROUTE STE-ANNE-ST-ONÉSIME**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure du Centre de Développement Bioalimentaire du Québec concernant le lot no° 5 214 512 situé au 105, route Sainte-Anne-St-Onésime. Le demandeur souhaiterait obtenir une servitude de passage de 11,67 m. de largeur à la rue afin de pouvoir procéder à la vente de ce bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement n° 165 de la Municipalité à l'article 3.3.2 stipule que la largeur minimale d'un lot partiellement desservi (aqueduc) est fixée à 25 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la largeur projetée est de 11,67 mètres;

CONSIDÉRANT QU'il manque 13,33 mètres pour être conforme et qu'il est impossible d'agrandir l'entrée étant donné les irrégularités du terrain;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment a été construit dans les années 1930;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 10 septembre 2019 afin d'en discuter;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est mineure et n'occasionne aucun préjudice majeur;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE, suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure sur le lot 5 214 512 situé au 105, route Sainte-Anne-St-Onésime.

QUE cette dérogation soit acheminée à l'arpenteur, Laval Ouellet, afin qu'une servitude de passage de 11,67 m. de largeur à la rue soit considérée conforme.

En raison de son poste de membre qu'il occupe sur le Conseil d'administration du Centre de développement bioalimentaire du Québec, monsieur Rosaire Ouellet, ne s'est pas prononcé sur le sujet, n'a pas participé aux délibérations et s'est abstenu de voter ou de prendre part à la décision.

195-10-2019 **PLAN DIRECTEUR DU BOISÉ BEAUPRÉ PAR SENTIERS BORÉALS**

CONSIDÉRANT la résolution #109-05-2019 adoptée par ce conseil le 6 mai 2019 relative à la contribution de la Municipalité pour l'étude de faisabilité réalisée de sentiers Boréals;

CONSIDÉRANT le dépôt et la présentation par Sentiers Boréals, le 18 juillet dernier, d'un plan directeur de développement pour le Boisé Beaupré;

CONSIDÉRANT QUE ce plan directeur présente une proposition de mise en valeur du Boisé Beaupré qui se distingue en 4 phases;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCEPTER le plan directeur de mise en valeur du Boisé Beaupré, tel que déposé par Sentiers Boréals;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la Ville de La Pocatière, partenaire de la Municipalité dans ce dossier;

QU'UNE entente de gestion de ce projet soit rédigée en collaboration avec la Ville afin d'établir le mode de fonctionnement de ce partenariat et la manière dont les phases seront priorisées et réalisées par les deux partenaires, laquelle entente sera soumise à ce conseil municipal pour approbation.

196-10-2019 **DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU FDMK, VOLET MUNICIPAL, ACTIVITÉ LOCALE**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska a mis en place un Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) pour appuyer annuellement les municipalités à réaliser des activités citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité peut choisir une activité citoyenne qu'elle désire financer en partie par ce fonds;

CONSIDÉRANT QUE le montant attribué dans le cadre de ce fonds est de 500 $;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité s'engage à investir ce montant dans l'activité des conférences matinales réalisée par le comité de la famille et des personnes aînées de Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

QUE la municipalité s'engage à publiciser l'événement, notamment en intégrant le logo de la MRC de Kamouraska et en faire une mention verbale lors de la tenue de l'activité;

QUE la municipalité s'engage à affecter le montant de 500 $ provenant du FDMK en 2019 au paiement des dépenses engendrées par l'activité des conférences matinales.

197-10-2019 **AUTORISATION DE SIGNATURE CONCERNANT L'ACCORD DE SUBVENTION AVEC LE MINISTÈRE DU PATRIMOINE CANADIEN**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCEPTER, tel que rédigé, l'accord de subvention avec le ministère du Patrimoine canadien dans le cadre des Fêtes du 175^{e} de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

D'AUTORISER madame Isabelle Michaud, secrétaire-trésorière et directrice générale, à signer pour et au nom de la Paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, l'accord de subvention avec le ministère du Patrimoine canadien.

198-10-2019 **AUTORISATION DE SIGNATURE CONCERNANT LE PROTOCOLE D'ENTENTE PRIMEAU**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCEPTER, tel que rédigé dans sa version du 18 septembre 2019, le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

D'AUTORISER monsieur Rosaire Ouellet, maire, à signer pour et au nom de la Paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU).

199-10-2019 **MANDAT AU MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 1065 DU CODE MUNICIPAL**

ATTENDU QUE conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

ATTENDU QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la Municipalité.

200-10-2019 **APPEL D'OFFRES POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT, LA DISPOSITION ET LE TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE DEMANDE, pour les années 2020 et 2021 inclusivement, des soumissions sur invitation auprès de 3 entrepreneurs spécialisés pour la collecte, le transport, la disposition et le traitement des boues de fosses septiques sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière.

201-10-2019 **AUTORISATION – PROTOCOLE D'ENTENTE POUR CHAMBRE DU DÉBITMÈTRE**

CONSIDÉRANT QUE lors des travaux d'aqueduc et d'égout de la Route 132 le poteau du débitmètre a été installé sur le terrain de Mme Bérubé, par erreur;

CONSIDÉRANT QU'il est de mise de signer un protocole d'entente entre la Municipalité et la propriétaire du 106, avenue industrielle, La Pocatière;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière mandate le maire et la directrice générale à signer une entente avec la propriétaire.

202-10-2019 **AUTORISATION D'APPROPRIATION DU SURPLUS AFFECTÉ**

CONSIDÉRANT QU'au budget 2018 il était prévu une utilisation du surplus affecté d'un montant de 275 000 $ pour l'acquisition d'un camion de déneigement;

CONSIDÉRANT QU'au 31 décembre 2018 le camion n'était pas encore livré ni payé;

CONSIDÉRANT le paiement du camion dans le budget 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise une appropriation du surplus affecté – équipement de voirie de 275 000 $ pour le paiement du camion de déneigement.

203-10-2019 **SOUTIEN AUX DROITS DES MUNICIPALITÉS À LÉGIFÉRER SUR LEUR TERRITOIRE ET AIDE FINANCIÈRE POUR LA DÉFENSE DE LA MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LE-ROUGE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge fait l'objet d'une poursuite record de 96 millions $ en dommages et intérêts par la compagnie d'exploration minière de Vancouver; Canada Carbon, suite à l'application de sa réglementation et de l'adoption

d'un règlement fondé sur le pouvoir de gestion de son territoire, du principe de précaution visant à protéger l'eau, l'environnement et la qualité de la vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'afin d'aider à financer ses frais de défense, d'expertise et de sensibilisation, la Municipalité de Grenville-sur –la-Rouge a lancé la campagne de sociofinancement « Solidarité GSLR » (www.solidariteglsr.ca) avec l'objectif de recueillir 200 000 $ en don et le soutien du plus grand nombre possible de municipalités au Québec;

CONSIDÉRANT QUE les dirigeants de Canada Carbon attaquent les décisions démocratiques qui relèvent du pouvoir exclusif du conseil municipal et de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite de 96M$ intentée par Canada Carbon représente un fardeau financier important pour les citoyens et un enjeu sans précédent et important pour toutes les municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière comprend les enjeux de ce dossier et désire appuyer cette campagne;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la municipalité Sainte-Anne-de-la-Pocatière soutienne la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge dans le règlement du litige l'opposant à l'entreprise d'exploitation minière Canada Carbon;

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière accorde un don de 100 $ à la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge afin de l'appuyer dans le cadre de sa campagne de sensibilisation et de financement intitulée : « Solidarité GSLR ».

204-10-2019 **MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE**

ATTENDU QUE la *charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU QU'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la municipalité Sainte-Anne-de-la-Pocatière proclame la Municipalité alliée contre la violence conjugale.

205-10-2019 **SERVICE EN DROIT MUNICIPAL – BTLP, AVOCATS**

CONSIDÉRANT l'ampleur des travaux qui attend la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière dans la prochaine année;

CONSIDÉRANT QUE ce service permettrait à la Municipalité d'avoir un contact direct avec des avocats afin d'obtenir des conseils juridiques dans un délai très rapide;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADHÉRER à ce service de consultation annuelle en droit municipal au prix de 500 $ plus taxes, offert par la firme BTLP, avocats pour l'année 2019.

206-10-2019 **DIRECTIVE DE CHANGEMENT NUMÉRO 15 – PROJET AQUEDUC/ÉGOUT ROUTE 132 ET CARRÉ SAINT-LOUIS**

CONSIDÉRANT la résolution n° 131-06-2019 concernant l'octroi du contrat pour la distribution de l'eau potable et la collecte des eaux usées pour le secteur du Carré Saint-Louis et de la Route 132 Ouest;

CONSIDÉRANT la directive de changement numéro 15 émise par la firme Norda Stelo en annexe à la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE cette directive de changement augmentera certains postes budgétaires et en diminuera certains autres;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière accepte la directive de changement numéro 15 au montant d'environ 60 900 $ avant les taxes;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer cette directive de changement.

207-10-2019 **ENGLOBE – CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES SOLS FACTURE N° 900303323**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière accepte le relevé d'honoraires professionnels d'Englobe pour le contrôle de la qualité des sols au montant de 28 812.17 $ incluant les taxes pour la période du 18 août au 14 septembre 2019.

208-10-2019 **NORDA STELO – SURVEILLANCE DES TRAVAUX FACTURE # 0251429**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière accepte le relevé d'honoraires professionnels de Norda Stelo pour la surveillance des travaux au montant de 55 377.66 $ incluant les taxes pour la période du 24 août au 20 septembre 2019.

209-10-2019 **ACTION PROGEX INC. – DÉCOMPTE PROGRESSIF # 3**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière accepte le décompte progressif numéro 3 au montant de 2 754 047.84 $ incluant les taxes pour la période du 1er au 30 septembre 2019;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer ce décompte. La libération du chèque est conditionnelle à la réception des quittances des sous-traitants du dernier mois.

210-10-2019 **AUTORISATION DE DÉPENSE – SABLE MARCO**

CONSIDÉRANT le règlement n°271 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE toutes les factures au-delà de 5 001 $ nécessitent une autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Sable Marco, pour l'achat de sel, qui s'élève au montant de 10 500 $ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce montant sera réparti sur l'année financière 2019 et 2020;

CONSIDÉREANT QUE ces montants sont budgétés dans le compte grand livre 02 33000 635;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière confirme que la Municipalité possède les crédits budgétaires pour ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la municipalité Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise ces dépenses.

211-10-2019 **AUTORISATION DE DÉPENSE – DYNAMITAGE 1ERE CLASSE**

Cette résolution n'a pas été signée par monsieur le maire, ce dernier a appliqué son droit de veto. Cette résolution sera représentée en novembre.

CONSIDÉRANT le règlement n°271 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE toutes les factures au-delà de 5 001 $ nécessitent une autorisation du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet aqueduc et égout Route 132 et Carré Saint-Louis, nous profitons de la situation pour régulariser la virée municipale de la rue Horizon;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise de dynamitage est présentement sur les lieux et qu'ils nous ont déposé une soumission le 7 octobre 2019 au montant de 19 500 $;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière confirme que les crédits budgétaires sont disponibles dans le poste immobilisation;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil de la municipalité Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise l'acceptation de cette soumission et l'exécution des travaux.

212-10-2019 **CONCERT BÉNÉFICE 2019 – FONDATION ANDRÉ-CÔTÉ**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière se procure 2 billets afin d'assister au 11^{e} concert-bénéfice de la Fondation André-Côté qui se tenait le 5 octobre dernier au coût de 30 $ par billet, pour un total de 60 $. La conseillère, madame Carole Lévesque ainsi que son accompagnateur ont assisté à ce concert.

213-10-2019 **SOCIÉTÉ DU ROMAN POLICIER – REMISE DE PRIX**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière soit représentée par la conseillère Pascale G. Malenfant accompagnée de son conjoint, le samedi 5 octobre, lors de la soirée de remise du Prix Saint-Pacôme 2019 du roman policier au coût de 120 $ pour le souper et le gala.

214-10-2019 **COMPTES À PAYER**

Voir la liste au montant **3 009 064.93 $**. La secrétaire-trésorière confirme que la municipalité possède les crédits budgétaires pour ces dépenses.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil autorise le paiement de ces comptes.

CORRESPONDANCES

1. Redistribution des excédents 2018-2019 – Caureq.
2. Programme de financement concernant la réduction de l'herbe à poux – Ministère de la Santé et des Services sociaux.
3. Programme d'aide à la voirie locale – Aide financière maximale de 10 000 $.
4. Obligation des fournisseurs de service de téléphone sur protocole Internet – Caureq.

PÉRIODE DE QUESTIONS

VARIA

215-10-2019 **FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON,
la levée de l'assemblée à 20 h 58.

_____ _____
Rosaire Ouellet, maire Isabelle Michaud, Secrétaire-trésorière

COMPTES À PAYER AU 7 OCTOBRE 2019

Salaires bruts du mois	*2019 - SEPTEMBRE*	29 783.93 $
Double Impect	*Ménage Septembre*	431.16 $
Auberge Cap Martin	*Conférence septembre*	404.35 $
Great West	Assurances septembre	418.40 $
Hydro-Québec	Éclairage des rues	142.89 $
Hydro-Québec	Gare-Station	48.03 $
Hydro-Québec	Administration	302.00 $
Hydro-Québec	Parc	34.71 $
Hydro-Québec	Égout	86.47 $
Bell Canada	Administration	435.18 $
Bell mobilité	Voirie et urbanisme	38.98 $
Marilyne Lévesque	Café	73.98 $
Visa Desjardins	Essence, lait, eau etc.	971.79 $
Virgin Mobile	Cellulaire Maire	46.52 $
Poste Canada	Timbres	413.91 $
Ministère du Revenu Québec	Déduction à la source	7 792.46 $
Revenu Canada	Déduction à la source	2 962.00 $
TOTAL DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		**44 386.76 $**
DÉPENSES COURANTES		
LE PLACOTEUX	Dépôt du rôle triennal	133.08 $
GROUPE BOUFFARD	Récupération juillet, août	1 515.94 $
SOUDURE JRA MOBILE	Soudure du sterling	2 173.03 $
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	Mutation	4.00 $
PRUDENT MESURES D'URGENCE ET SÉCURITÉ CIVILE	Honoraires professionnels	6 001.92 $
ATELIER D	Honoraires professionnels	5 748.75 $
ENGLOBE CORP.	Honoraires professionnels	28 812.17 $
LES PETROLES B OUELLET	Diesel	1 248.63 $
GROUPE CAILLOUETTE & ASSOCIÉS	Branchement au réservoir	1 112.90 $
AGRO ENVIRO LAB	Analyse d'eau	405.29 $
GARAGE CONRAD DIONNE	Pièce pour Western Star	9.20 $
NETTOYEUR DAOUST/FORGET	Nettoyage et réparation vêtements	59.56 $
AVANTIS COOPÉRATIVE	Bris aqueduc, béton, ponceau, etc.	951.47 $
MICHEL MONTMINY INC.	Fouille, Projet tour	20 351.44 $
LOCATION J.C. HUDON INC	Bris aqueduc, compacteur, pompe	2 113.65 $
QUINCAILLERIE HOME HARDWARE	Pile duracell	7.79 $
ARPENTAGE CÔTE-DU-SUD	Honoraires professionnels	413.91 $
G. LEMIEUX ET FILS INC	Gravier	2 375.61 $
RAYNALD BEAULIEU INC.	Bris d'aqueduc + valve démo	1 322.27 $
VILLE DE LA POCATIERE	Entente loisir et plan directeur	57 504.46 $
BASE 132	Autocollants, plans, formulaires	206.16 $
GARON, LEVESQUE, GAGNON, ST-PIERRE, NOTAIRES	Honoraires professionnels	715.21 $
CLAUDE DIONNE	Pelle mécanique	3 982.15 $
BUROPLUS	Contrat et fourniture de bureau	158.38 $
BÉLANGER ÉLECTRIQUE	Bris d'aqueduc	27.13 $
MICHEL FRANCOEUR	Moulure blanche	66.10 $
CARQUEST LA POCATIERE	Ensemble de mèches, GM	316.25 $
GROUPE CONSEIL I.D.C IN	Sauvegarde en ligne	54.03 $
EXCAVATION ROBERTO OUELLET	Installation ponceau à la Montagne	488.64 $
SÉMER	Organique	1 519.15 $
SERVLINKS COMMUNICATION	Hébergement	68.65 $
M.R. BOUCHER	Bris d'aqueduc	380.99 $
CENTRE ROUTIER 1994 INC	Pièce pour Inter	110.12 $
RDL COURRIER	Frais de livraison	15.94 $
VILLE DE RIVIERE-DU-LOUP	Enfouissement	4 276.86 $
NORDA STELO INC	Surveillance des travaux	55 377.66 $
ADMQ	Formation Isabelle	363.32 $
BELL CANADA	Frais d'analyse - dép. poteau	1 270.47 $
CONSTRUCTION B.M.L.	Asphalte	2 467.31 $
COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER	Entretien chemin de fer	775.00 $
MRC DE KAMOURASKA	Données numériques, km insp. rég. service d'inspection 2019	5 625.68 $
POSTES CANADA	Info septembre	100.06 $
ACTION PROGEX INC.	Paiement progressif #3	2 754 047.84 $
TOTAL DES COMPTES À PAYER		**2 964 678.17 $**
TOTAL DES COMPTES À PAYER		**3 009 064.93 $**